

Qu'appelle t-on (ERP) ? (Etablissements Recevant du Public)

«Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux, enceintes, dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non».
Par exemple, un magasin, un hôtel-restaurant, un musée ou un hall de gare sont des ERP.

Les établissements sont classés en catégorie selon le nombre de personnes pouvant être accueillies en même temps :

- 1^{ère} catégorie — supérieur à 1 500 personnes
- 2^e catégorie — de 701 à 1 500 personnes
- 3^e catégorie — de 301 à 700 personnes
- 4^e catégorie — inférieur à 300 personnes
- 5^e catégorie — établissement dont l'effectif du public ne dépasse pas un seuil fixé réglementairement pour chaque type d'exploitation.



Si vous devez faire des travaux dans votre établissement, ces recommandations vous concernent

Les règles de sécurité



Elles concernent par exemple :

- **l'implantation du bâtiment** : un véhicule de secours peut-il accéder facilement aux façades ?
- **les matériaux utilisés** : sont-ils résistants au feu ?
- **les dégagements** : sont-ils en nombre suffisant et permettent-ils une évacuation sûre et rapide du public ?
- **les installations techniques** : les équipements électriques, de gaz, de chauffage, de désenfumage,... sont-ils aux normes et contrôlés régulièrement ?
- **les moyens de secours** : les extincteurs sont-ils en nombre suffisant ? Quel type d'alarme faut-il prévoir ?

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite

"Concerne l'ensemble des personnes à mobilité réduite (personne âgée, accidentée, femme enceinte, personne avec poussette,...) et des personnes handicapées (handicaps physiques, sensoriels et mentaux)."

Objectif : assurer la continuité de la chaîne de déplacement, permettre à ces personnes de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services avec la meilleure autonomie possible.



Exemples :

- Existe-t-il des sanitaires adaptés, et des places de stationnement adaptées à proximité de l'établissement ?
- Les cheminements sont-ils suffisamment larges pour le passage d'un fauteuil roulant ?
- L'accès est-il de plain-pied, ou faut-il prévoir une rampe ?

Avant le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des ERP doit être rendu accessible, quelle que soit leur année de construction.

Les dérogations

Elles peuvent être accordées par le préfet, en cas d'impossibilité technique, de disproportion manifeste entre l'amélioration et les conséquences, et pour préserver le patrimoine.

